

Séance du 12 mars 2018

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2018

***Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.***

L'an deux mil dix-huit, le 12 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Épannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Épannes, sous la présidence de Monsieur Thierry BEAUFILS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 8 mars 2018

Présents : Thierry BEAUFILS, Denis MOUSSEAU, Chantal GUIGNARD, Véronique GALLOPIN, Damien AUGEREAU, Anne BERNOLE, Jean-Nicolas BAUDOIN.

Excusés : Emmanuel BRULE (*Pouvoir à Thierry BEAUFILS*), Damien BAUDU (*Pouvoir à Anne BERNOLE*)

Absents : Sabrina BLANVILLAIN, Denis PONTET, Jean-Philippe POGUT

Secrétaire de séance : Véronique GALLOPIN

- Le compte-rendu de la réunion du 8 février 2018 est adopté à l'unanimité.

#### **I – Délibérations**

##### **D01.03.2018 : approbation du compte de gestion 2017 – budget principal Commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 ;

## Séance du 12 mars 2018

- de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **D02.03.2018 : vote du compte administratif 2017 – budget principal Commune**

Sous la présidence de Monsieur Denis MOUSSEAU, 1er adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	597 968,05
Recettes	612 732,36
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>14 764,31</b>
Excédent 2016 reporté (compte 002)	104 106,47
<b>Total : Excédent de fonctionnement</b>	<b>118 870,78</b>

#### **Investissement**

Dépenses	38 034,10
Recettes	50 606,88
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>12 572,78</b>
Déficit 2016 reporté (compte 001)	33 779,29
<b>Total : déficit d'investissement</b>	<b>21 206,51</b>
Restes à réaliser	18 373,44
Recettes à encaisser (subvention)	4 000,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>35 579,95</b>

Hors de la présence de monsieur le maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2017, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

## Séance du 12 mars 2018

**D03.03.2018 : affectation des résultats 2017 – budget principal Commune**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BEAUFILS, Maire ;  
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 présente les résultats suivants :

**Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2017	14 764,31
Report	104 106,47
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>118 870,78</b>

**Investissement**

Solde d'exécution de la section (excédent)	<b>12 572,78</b>
Report	-33 779,29
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>-21 206,51</b>

## Restes à réaliser

Investissement Dépenses	18 373,44
Investissement Recettes	4 000,00
Total - RAR (Dépenses)	-14 373,44
<b>Besoin de financement</b>	<b>35 579,95</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- **35 579,95 €** au compte **1068** (investissement) ;
- **83 290,83 €** au compte **002** (fonctionnement) ;
- **-21 206,51 €** au compte **001** (investissement).

**D04.03.2018 : approbation du compte de gestion 2017 – budget annexe Locatifs**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## Séance du 12 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 ;
- de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **D05.03.2018 : vote du compte administratif 2017 – budget annexe Locatifs**

Sous la présidence de Monsieur Denis MOUSSEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	44 419,13
Recettes	78 686,09
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>34 266,96</b>
Excédent 2016 reporté (compte 002)	24 812,52
<b>Total : Excédent de fonctionnement</b>	<b>59 079,48</b>

#### **Investissement**

Dépenses	97 269,60
Recettes	235 491,73
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>138 222,13</b>
Excédent 2016 reporté (compte 001)	9 484,29
<b>Total : Excédent d'Investissement</b>	<b>147 706,42</b>
Restes à réaliser	5 630,00
Recettes à encaisser	0,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2017, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

## Séance du 12 mars 2018

**D06.03.2018 : affectation des résultats 2017 – budget annexe Locatifs**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BEAUFILS, Maire ;  
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 présente les résultats suivants :

**Affectation****Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2017	34 266,96
Report	24 812,52
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>59 079,48</b>

**Investissement**

Solde d'exécution de la section (excédent)	<b>138 222,13</b>
Report	9 484,29
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>147 706,42</b>

Restes à réaliser	
Investissement Dépenses	5 630,00
Investissement Recettes	0,00
Total - RAR (recettes)	-5 630,00
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- **147 706,42 €** au compte **001** (investissement) ;
- **59 079,48 €** au compte **002** (fonctionnement).

**D07.03.2018 : approbation du compte de gestion 2017 – budget annexe Jardins de Ribray**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

## Séance du 12 mars 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 ;
- de déclarer, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **D08.03.2018 : vote du compte administratif 2017 – budget annexe Jardins de Ribray**

Sous la présidence de Monsieur Denis MOUSSEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	327 004,40
Recettes	338 298,63
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>11 294,23</b>
Excédent 2016 reporté (compte 002)	134 708,45
<b>Total : Excédent de fonctionnement</b>	<b>146 002,68</b>

#### **Investissement**

Dépenses	245 209,00
Recettes	319 404,00
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>74 195,00</b>
Déficit 2016 reporté (compte 001)	56 048,00
<b>Total : excédent d'Investissement</b>	<b>18 147,00</b>

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs, soit le compte administratif 2017, tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

## Séance du 12 mars 2018

### **D09.03.2018 : affectation des résultats 2017 – budget annexe Jardins de Ribray**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry BEAUFILS, Maire ;  
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 présente les résultats suivants :

#### **Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2017	11 294,23
Report	134 708,45
<b>Résultat de fonctionnement :</b>	<b>146 002,68</b>

#### **Investissement**

Solde d'exécution de la section (excédent)	<b>74 195,00</b>
Report (déficit)	56 048,00
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>18 147,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- **18 147,00 €** au compte **001** (investissement) ;
- **146 002,68 €** au compte **002** (fonctionnement).

### **D10.03.2018 : aménagement foncier : travaux connexes (partie marais)**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) – partie marais et conformément aux articles R123-8-1 et L 133-2 du code rural et de la pêche maritime, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux connexes.

Après discussion, les membres du Conseil décident à la majorité d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes – partie marais pour la Commune d'Epannes.

Le choix du maître d'œuvre sera décidé lors de la commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2018.

### **D11.03.2018 : aménagement foncier : travaux connexes (partie plaine)**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) – partie plaine et conformément aux articles R123-8-1 et L 133-2 du code rural et de la pêche maritime, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux connexes.

Après discussion, les membres du Conseil décident à la majorité d'assurer la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes – partie plaine pour la Commune d'Epannes.

Le choix du maître d'œuvre sera décidé lors de la commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2018.

### **D12.03.2018 : associations – photocopies annuelles**

Monsieur Le Maire rappelle que face aux demandes importantes des associations en terme de photocopies, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la quantité de photocopie attribuée à chaque association sur une année civile.

Après concertation, les membres du Conseil décident à l'unanimité que chaque association pourra bénéficier chaque année de 300 photocopies A4 (hors manifestation communal).

## Séance du 12 mars 2018

### **D13.03.2018 : tarifs de la saison de pêche 2018 au plan d'eau**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des Elus, du déroulement de la saison pêche au plan d'eau d'Epannes pour la saison 2018.

La saison de pêche est fixée du samedi 31 mars au dimanche 4 novembre 2017 inclus.

Le prix de la saison de pêche 2018 est de :

- 5,00 € la carte à la journée ;
- 20,00 € la carte annuelle.

### **D14.03.2018 : dissolution du SIVU**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1 et suivants et L5212-25-1, L5212-26, L5212-33 et suivants ;

Vu la délibération en vue de la dissolution du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais poitevin du 7 février 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de la Commune d'Epannes de se prononcer sur la dissolution du SIVU.

En effet, à la demande des communes adhérentes, le comité syndical qui s'est réuni le 7 février 2018 a statué sur le principe de dissolution du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin au 30 juin 2018.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil décide à l'unanimité d'accepter la dissolution du SIVU.

## **II – Questions diverses**

### **Travaux :**

Monsieur le Maire tient à informer les Epannais qu'en raison de travaux de mise aux normes d'assainissement pluvial sur la RN11, du mardi 3 avril 2018 au vendredi 27 avril 2018 inclus, la bretelle d'entrée de la RN11 sens Niort/La Rochelle dans l'échangeur du Pont d'Epannes peut-être fermée à la circulation. Les usagés seront déviés par la RD1, la RD184 puis la bretelle d'entrée de la RN11 sens Niort/La Rochelle dans le demi échangeur à l'ouest d'Epannes.

La bretelle de sortie de la RN11 sens La Rochelle/Niort dans l'échangeur du Pont d'Epannes peut-être fermée à la circulation. Les usagers seront déviés en amont au niveau du demi-échangeur au sud d'Epannes par la RD1E2 puis la RD1.

### **Ressources humaines :**

Suite à la mutation de Monsieur Pascal BRISSEAU et à la phase de recrutement qui s'est déroulée en début d'année 2018, un candidat a été retenu au poste d'agent technique et commencera le 16 avril prochain sur la commune.

Le maire informe le Conseil de la condamnation d'une ex secrétaire de mairie par le tribunal administratif de Poitiers. Cet agent avait mis en accusation le maire pour harcèlement moral et demandait au tribunal de condamner la commune à lui verser la somme de 14929.55 euros au titre du préjudice moral et matériel. Le jugement rendu par le tribunal, considérant que la requête de l'agent administratif présente un caractère abusif, a condamner celle-ci à verser à la commune 800 euros à titre de dommages et intérêts et remboursement des frais exposés par la commune.

### **Manifestation :**

La mise à disposition à titre gratuit de la salle Marcel Brelay pendant une durée de deux heures a été décidée au profit du CLIC le 12 juin prochain, pour l'organisation d'une réunion à destination des séniors.

La séance est levée à vingt-trois heures.